

LA TRIBUNE

de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer

www.adrer.org

Association agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/21

Etat des ouvrages d'art sur la commune du Rayol-Canadel

L'effondrement du viaduc autoroutier d'accès à Gènes en Italie a frappé les esprits et fait réfléchir l'ADRER sur la fiabilité des ouvrages d'art routiers et autres sur la commune.

Quels que soient les ouvrages d'art, ils doivent tous être surveillés et entretenus par leurs propriétaires que ce soit l'Etat, les concessionnaires, les Départements, les Communes voire les particuliers.

Qu'en est-il au Rayol-Canadel ?

Sur la Commune il existe plusieurs ouvrages d'art :

- Le pont des suisses au-dessus de la voie verte au Rayol,
- Le pont de la RD 559 au-dessus de la voie verte à Pramousquier,
- Le support en encorbellement de la voie verte avant le pont de la RD 559 à Pramousquier,
- Le tunnel de la voie verte à 100 mètres à l'ouest de l'avenue de la Malpagne au Rayol,
- Le mur de soutènement du talus de la RD 559 à l'entrée ouest du centre du village au Rayol
- Le mur de soutènement du talus du parking du centre du village au Rayol,
- Le mur de soutènement de la stèle du Débarquement sur la voie verte au Canadel,
- Le mur de pied du talus de la RD 559 avenue Sacha Distel au Rayol,
- Le grand escalier d'accès à la plage est du Rayol,
- Différents murs de soutènement de hauteurs moindres le long des plages du Rayol et du Canadel,
- Les murs de soutènement réalisés par les propriétaires lors de la construction de leurs habitations.

L'ADRER, sans prétendre élaborer un diagnostic précis de l'état des ouvrages situés sur la Commune, a jugé utile pour chaque ouvrage de rassembler les informations dont elle dispose. Tel est l'objet de ce numéro de la Tribune.

Pour chaque ouvrage il est nécessaire d'identifier le propriétaire, ce qui est parfois difficile. En règle générale c'est lui qui est le responsable des dommages causés à l'ouvrage sauf en cas d'accords particuliers.

1. Le pont des suisses

Propriétaire : la Commune du fait que l'avenue des suisses a été réalisée dans le cadre d'un lotissement créé après la réalisation du chemin de fer de Provence.

Son état : le pont est en bon état : en effet les deux culées ont été renforcées par des tirants et le tablier a été presque entièrement refait il y a une dizaine d'années par le Conseil départemental dans le cadre du projet de piste cyclable sur la voie verte.

2. Le pont de la RD 559

Propriétaire : le Conseil Départemental

Son état n'est pas connu

3. Le support en encorbellement de la voie verte

Propriétaire : la Commune

Son état : cet ouvrage accroché au rocher est en très mauvais état. Sa réparation voire sa reconstruction est prévue par le Conseil départemental dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable.

4. Le tunnel de la voie verte

Propriétaire : la Commune.

Son état paraît bon.

5. Le mur de soutènement à l'entrée ouest du village

Propriétaire : le Conseil départemental.

Son état est bon. L'ouvrage est récent (15 ans)

6. Le mur de soutènement de la place du village

Propriétaire : la Commune.

Son état paraît être satisfaisant bien que ce mur soit ancien.

7. Le mur de soutènement de la stèle du débarquement

Propriétaire : cela peut se discuter entre le propriétaire de la stèle et la Commune (voie verte).

Son état est médiocre, des travaux importants de confortation sont à réaliser.

8. Le mur de pied du talus de la RD 559 avenue Sacha Distel

Propriétaire : le Conseil départemental

Son état est bon car c'est un ouvrage construit récemment par le Conseil départemental (10 ans)

9. Le grand escalier d'accès à la plage est du Rayol.

Propriétaire : la Commune

Son état paraît satisfaisant mais il doit être surveillé du fait qu'il subit en permanence les assauts des vagues.

10. Les différents murs de soutènement le long des plages

Propriétaire : la Commune.

Leur état est plutôt satisfaisant mais ils sont confrontés tous les ans aux assauts de la mer lors des tempêtes d'est et doivent être surveillés de près.

l'Etat, depuis une vingtaine d'années, a concédé ou vendu la quasi-totalité du réseau autoroutier national et transféré aux Conseils généraux une grande partie du réseau des routes nationales, le personnel des anciennes Directions départementales de l'Équipement (DDE) étant transféré au Département.

La plupart des nouvelles Directions départementale des territoires (DDT) ou Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans les départements côtiers ne disposent plus de services routiers.

Au dire de certains maires, les communes qui pouvaient facilement faire appel au service des Ponts et Chaussées des DDE pour la surveillance et l'entretien des leurs ouvrages d'art se trouvent démunis.

Enfin les budgets de financement devant permettre d'assurer l'entretien de ces ouvrages n'ont pas toujours accompagné les changements administratifs
